

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 12 Janvier  
1911;

Vu l'engagement en date du 27 Novembre 1910  
pris par M. Rodin, propriétaire

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrêté :

### Article premier.

La propriété de M. Rodin,  
à Meudon

(Seine-et-Oise)

est classée parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Seine-et-Oise et à M. Rodin, propriétaire à Meudon,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Mars 1911

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

